

## **VUE D'ENSEMBLE**

## **AUTEURS ET REVISEURS**

### **Auteurs principaux coordinateurs**

Jim Penman (Royaume-Uni)

Michael Gytarsky (Russie), Taka Hiraishi (Japon), Thelma Krug (Brésil), et Dina Kruger (États-Unis)

### **Réviseurs**

Ian Carruthers (Australie) et Carlos López (Cuba)

---

## Table des matières

1.1	<b>INTRODUCTION</b>	1.4
1.2	<b>RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE BONNES PRATIQUES POUR L'UTILISATION DES TERRES, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET LA FORESTERIE (UTCATF)</b>	1.4
1.3	<b>DÉFINITION DES INVENTAIRES CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE BONNES PRATIQUES</b>	1.6
1.4	<b>CONFORMITÉ AVEC LES <i>LIGNES DIRECTRICES DU GIEC</i></b>	1.8
1.5	<b>STRUCTURE DU PRÉSENT DOCUMENT</b>	1.9
1.6	<b>UTILISATION DES RECOMMANDATIONS — CONSEILS PRATIQUES POUR LES ORGANISMES CHARGÉS DES INVENTAIRES ET AUTRES UTILISATEURS</b>	1.10
1.7	<b>PERTINENCE POLITIQUE</b>	1.11

## 1.1 INTRODUCTION

En 1998, les Parties à la Conférence-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à établir des *recommandations en matière de bonnes pratiques* pour les *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre – Version révisée 1996 (Lignes directrices du GIEC)*<sup>1</sup>. Étant donné que les Parties avaient déjà convenu d'utiliser<sup>2</sup> les *Lignes directrices du GIEC* pour estimer les émissions et absorptions des gaz à effet de serre, ces recommandations ne visaient pas à remplacer les *Lignes directrices du GIEC*, et devaient constituer un outil de référence complémentaire, en accord avec ces *Lignes directrices*.

Le GIEC a terminé ses travaux dans des délais suffisants pour permettre l'acceptation du premier volume des *Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GPG2000)*<sup>3</sup> à la réunion plénière du GIEC à Montréal en mai 2000. *GPG2000* a été ensuite accepté<sup>4</sup> par la Conférence des Parties (CDP) à la CCNUCC, et par son Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). La CDP s'est référée fréquemment à *GPG2000* pour ses décisions ultérieures, notamment pour celles connues collectivement sous le nom d'Accords de Marrakech<sup>5</sup>, accords conclus lors de sa septième session. Les Accords de Marrakech ont également invité le GIEC à établir des *recommandations en matière de bonnes pratiques* pour le secteur de l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), secteur qui n'est pas couvert dans *GPG2000*. Le champ de ces travaux, la définition des *bonnes pratiques* dans ce contexte, leurs liens avec les *Lignes directrices du GIEC*, et les conséquences pratiques pour les organismes chargés des inventaires sont décrits plus en détail ci-après aux Sections 1.2, 1.3, 1.4 et 1.6 respectivement. Les Sections 1.5 et 1.7 présentent les grandes lignes du présent document et examinent sa pertinence politique.

## 1.2 RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE BONNES PRATIQUES POUR L'UTILISATION DES TERRES, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET LA FORESTERIE (UTCATF)

Les activités de changement d'affectation des terres et foresterie (CATF) décrites au Chapitre 5 des *Lignes directrices du GIEC*<sup>6</sup> ne figuraient pas dans *GPG2000* car lors de l'élaboration de *GPG2000*, le GIEC préparait également le *Rapport spécial sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (RS UTCATF)*. Des travaux parallèles sur des *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour UTCATF* auraient pu présenter des divergences par rapport au Rapport spécial. Par ailleurs, des négociations importantes sur UTCATF étant en cours dans le cadre des activités de la CCNUCC, le GIEC a jugé préférable d'établir des *Recommandations en matière de bonnes pratiques* pour UTCATF à la lumière des conclusions de ces négociations.

<sup>1</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (1997). Houghton J.T., Meira Filho L.G., Lim B., Tréanton K., Mamaty I., Bonduki Y., Griggs D.J. et Callander B.A. (éds). *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre – Version révisée 1996*. GIEC/OCDE/AIE, Paris, France.

<sup>2</sup> Notamment le Rapport de la Quatrième Session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (FCCC/SBSTA/1996/20), paragraphe 30; décisions 2/CP.3 et 3/CP.5 (Directives de la CCNUCC pour la préparation des communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention – première partie : Directives de la CCNUCC pour l'élaboration d'inventaires annuels), 18/CP.8 révisant les directives adoptées à la 3/CP.5, et 17/CP.8 adoptant des directives améliorées pour la préparation des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention.

<sup>3</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2000). Penman J., Kruger D., Galbally I., Hiraishi T., Nyenzi B., Emmanuel S., Buendia L., Hoppaus R., Martinsen T., Meijer J., Miwa K. et Tanabe K. (éds). *Recommandations en matière de bonnes pratiques et gestion des incertitudes des inventaires nationaux de gaz à effet de serre*. GIEC/OCDE/AIE/IGES, Hayama, Japon.

<sup>4</sup> Rapport de la Douzième session de SBSTA (FCCC/SBSTA/2000/5), paragraphe 40 et décisions 3/CP.5 et 19/CP.8.

<sup>5</sup> Décisions 1/CP.7 à 24/CP.7; la décision 21/CP.7 réfère spécifiquement à l'utilisation des *Recommandations en matière de bonnes pratiques* dans le contexte du Protocole de Kyoto.

<sup>6</sup> Les *Lignes directrices du GIEC* se rapportent au Changement d'affectation des terres et Foresterie (CATF), mais Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) est devenu le terme habituel dans les négociations de la CCNUCC et a été adopté pour le titre du Rapport spécial 2000 du GIEC sur ce sujet. CATF est utilisé dans le présent rapport pour les références spécifiques aux *Lignes directrices du GIEC*.

Les négociations UTCATF sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto se sont achevées (sauf celles sur les définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et reboisement conformément au Mécanisme pour un développement propre) pendant la deuxième partie de la CDP6, et à la CDP7, qui ont eu lieu respectivement à Bonn (juillet 2001) et Marrakech (novembre 2001). Le Paragraphe 3 de la Décision 11/CP.7<sup>7</sup> adoptée à la CDP7 contient les invitations au GIEC (voir Encadré 1.2.1).

**ENCADRE 1.2.1**  
**INVITATION AU GIEC DANS LES ACCORDS DE MARRAKECH, DECISION 11/CP.7**

La Conférence des Parties.....

3. *Invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC):

(a) À élaborer des méthodes pour estimer, mesurer, suivre et notifier les variations de stocks de carbone et les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 3 et aux Articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto, sur la base des *Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre – Version révisée 1996*, en tenant compte de la présente décision (11/CP.7), et du projet de décision –/CMP.1 (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*) ci-joint, méthodes qui seront soumises pour examen et éventuelle adoption à la Conférence des Parties à sa neuvième session ;

(b) À établir un rapport sur les *bonnes pratiques* et la gestion des incertitudes en matière de mesure, d'estimation et d'évaluation des incertitudes, de surveillance et de notification des variations nettes des stocks de carbone ainsi que des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, en tenant compte de la présente décision (11/CP.7) et du projet de décision –/CMP.1 (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*) ci-joint, rapport qui sera soumis pour examen et éventuelle adoption à la Conférence des Parties à sa neuvième session ;

(c) À mettre au point des définitions des activités humaines de « dégradation » des forêts et de « destruction » des forêts et autres types de végétation, ainsi que des options méthodologiques pour inventorier et notifier les émissions résultant directement de ces activités, afin de les présenter à la Conférence des Parties à sa neuvième session ; et

(d) À élaborer des méthodes réalistes permettant de distinguer les variations des stocks de carbone et les émissions par les sources et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre engendrées directement par les activités humaines, des effets indirects des activités humaines et des effets naturels (tels que la fertilisation par le dioxyde de carbone et les dépôts d'azote), ainsi que des effets des pratiques forestières antérieures (à l'année de référence), en vue de les soumettre à la Conférence des Parties à sa dixième session.

...

Les invitations aux paragraphes 3(a) et 3(b) de 11/CP.7 sont étroitement liées, et le GIEC y a répondu en établissant un rapport sur les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF*, basé sur les *Lignes directrices du GIEC*. Ce rapport complète l'ensemble des *Recommandations en matière de bonnes pratiques* pour tous les secteurs des *Lignes directrices du GIEC*. Le premier volume des *Recommandations en matière de bonnes pratiques (GPG2000)* examine d'autres secteurs des *Lignes directrices du GIEC*, à savoir Énergie, Procédés industriels, Agriculture et Déchets.

Le GIEC répond aux invitations des paragraphes 3(c) et 3(d) de 11/CP.7 séparément, et ceci est sans effet sur l'application des présentes *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF*.

<sup>7</sup> L'intitulé 11/CP.7 signifie la 11<sup>e</sup> décision adoptée par la CDP à la CCNUCC lors de sa 7<sup>e</sup> session. L'intitulé –/CMP.1 indique les projets de décisions qui seront examinés par la CDP lors de sa première réunion à titre de Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

### 1.3 DEFINITION DES INVENTAIRES CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE BONNES PRATIQUES

Selon la définition de *GPG2000*, on entend par inventaires conformes aux *bonnes pratiques* des inventaires qui ne sont ni surestimés ni sous-estimés autant qu'on puisse en juger, et dans lesquels les incertitudes sont réduites autant que possible<sup>8</sup>.

Avec l'application de cette définition au secteur UTCATF, les estimations des variations des stocks de carbone, des émissions par les sources et des absorptions par les puits, même incertaines, devraient être des estimations de bonne foi, en ceci qu'elles ne contiennent pas de biais susceptibles d'avoir été identifiés et éliminés, et que les incertitudes ont été réduites autant que possible, compte tenu des circonstances nationales. Dans l'état des connaissances scientifiques et des ressources actuelles, ces estimations sont probablement les meilleures estimations possibles. Les *bonnes pratiques* visent à assurer la conformité avec la définition en présentant des recommandations sur les points suivants :

- Choix de la méthode d'estimation dans le cadre des *Lignes directrices du GIEC* ;
- Procédures d'assurance de la qualité et du contrôle de la qualité permettant des contre-vérifications lors de la compilation des inventaires ;
- Documentation, archivage et présentation des données et des informations pour faciliter l'examen et l'évaluation des estimations d'émissions ; et
- Quantification des incertitudes pour les catégories de source et pour l'inventaire général, en vue d'une affectation des ressources disponibles pour la réduction progressive des incertitudes et le suivi des améliorations dans ce domaine.

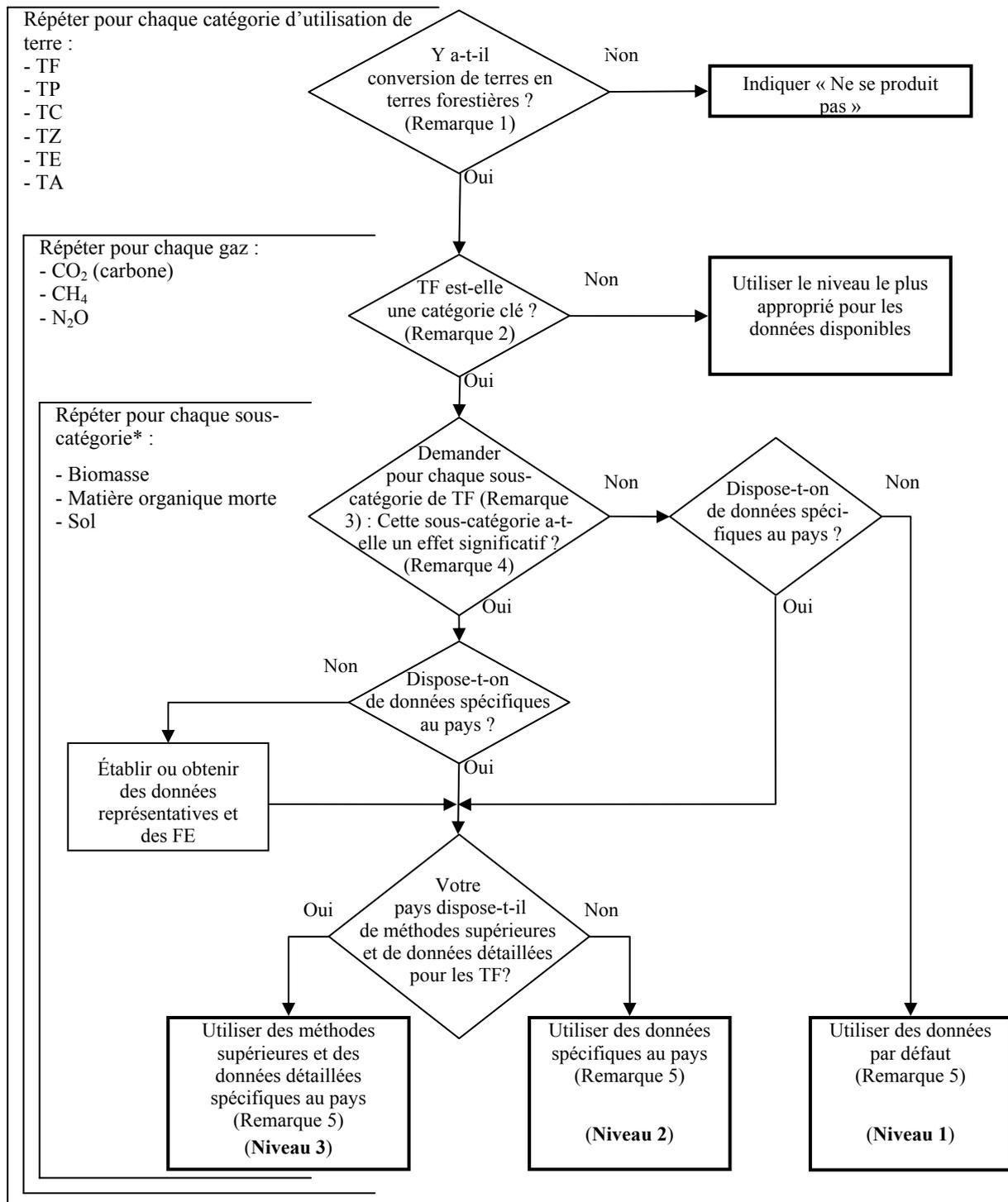
Les *Recommandations en matière de bonnes pratiques* facilitent également l'établissement d'inventaires transparents, documentés, temporellement cohérents, exhaustifs, comparables, qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'incertitude, ainsi que d'un contrôle et une assurance de la qualité, qui utilisent efficacement les ressources mises à la disposition des organismes chargés des inventaires, et dont les incertitudes diminuent avec l'émergence de données plus précises.

*GPG2000* décrit comment utiliser des méthodes d'estimation plus détaillées (niveau supérieur), en fonction des ressources disponibles, pour identifier des *sources clés* qui devront être prioritaires en raison de leur importance pour le niveau absolu, les tendances, ou l'incertitude des émissions ou pour des facteurs qualitatifs tels que des valeurs anormalement élevées ou basses. Le Chapitre 5.4 du présent rapport applique l'analyse des sources clés aux *catégories* UTCATF. De nouvelles catégories clés UTCATF, identifiées par une analyse de l'ensemble de l'inventaire, sont ajoutées aux catégories de sources clés identifiées précédemment. Les activités visées aux Articles 3.3 et 3.4 du Protocole de Kyoto sont des activités clés si la catégorie associée du Chapitre 3 est une catégorie clé, ou si les effets des activités relatives à plusieurs catégories du Chapitre 3 sont supérieurs aux catégories du Chapitre 3 qui sont des catégories clés, ou pour des raisons qualitatives. Les conclusions de l'analyse des *catégories clés* sont ensuite utilisées dans des diagrammes décisionnels destinés à guider l'utilisateur dans le choix de la méthode d'estimation pour l'inventaire. La Figure 1.1 représente un exemple de diagramme décisionnel (les abréviations TF, TP, TC, TZ, TE et TA à la Figure 1.1 sont expliquées dans l'Appendice « Abréviations et acronymes » à la fin du présent rapport).

---

<sup>8</sup> Voir *GPG2000* Section 1.3.

**Figure 1.1 Diagramme décisionnel pour l'identification du niveau approprié pour les terres converties en une autre catégorie d'utilisation des terres (cet exemple se rapporte à des terres converties en terres forestières, TF)**



**Remarque 1 :** L'utilisation d'un seuil de vingt ans est conforme aux valeurs par défaut présentées dans les *Lignes directrices du GIEC*. Les pays peuvent utiliser d'autres seuils temporels, en fonction du contexte national.

**Remarque 2 :** Le principe de catégorie clé est expliqué au Chapitre 5, Paragraphe 5.4 (Choix méthodologique – Identification des catégories clés).

**Remarque 3 :** Voir Tableau 3.1.2 pour les caractéristiques des sous-catégories.

**Remarque 4 :** Une sous-catégorie est significative si elle représente entre 25 et 30 pour cent des émissions/absorptions pour l'ensemble de la catégorie.

**Remarque 5 :** Voir Encadré 3.1.1 pour la définition des niveaux.

\* Si un pays notifie des produits ligneux récoltés (PLR) en tant que bassin séparé, celui-ci devra être traité comme une sous-catégorie.

## 1.4 CONFORMITE AVEC LES *LIGNES DIRECTRICES DU GIEC*

Comme indiqué dans l'introduction, *les recommandations en matière de bonnes pratiques* doivent être en conformité avec les *Lignes directrices du GIEC* étant donné que les Parties ont convenu d'utiliser ces dernières pour l'estimation des émissions et absorptions des gaz à effet de serre. Les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF* définissent la conformité avec les *Lignes directrices du GIEC* à l'aide des trois critères suivants<sup>9</sup> :

- (i) Les catégories de source ou de puits spécifiques auxquelles s'appliquent les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF* correspondent aux catégories des *Lignes directrices du GIEC*.
- (ii) Les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF* utilisent les mêmes formes fonctionnelles pour les équations des estimations d'émissions que celles utilisées dans les *Lignes directrices du GIEC*, ou équivalentes.
- (iii) Les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF* permettent la correction des erreurs ou défauts identifiés dans les *Lignes directrices du GIEC*.

Il existe une certaine interaction entre *Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF* et *GPG2000* pour ce qui est de l'estimation des émissions dues à l'agriculture, notamment des émissions d'oxyde d'azote par les sols, et il doit y avoir avec conformité entre les recommandations.

*Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF* offrent une certaine flexibilité supplémentaire, toutefois limitée et spécifique, suite aux conclusions de la 15<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), qui s'est tenue en association avec la CDP7 à Marrakech. Ayant pris note avec satisfaction des progrès des travaux du GIEC sur le secteur *UTCATF*, le SBSTA a :

... encouragé le GIEC à faire en sorte que toute élaboration de la présentation des catégories du Chapitre 5<sup>10</sup> dans la version révisée 1996 des *Lignes directrices du GIEC* pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, ou tout changement apporté à cette présentation, permette des comparaisons entre les informations qui seront notifiées au moyen du guide des bonnes pratiques et celles qui étaient notifiées précédemment dans les inventaires au titre de la Convention.<sup>11</sup>

D'un point de vue scientifique, cette suggestion du SBSTA s'explique par le fait que dans les *Lignes directrices du GIEC* les sols constituent une seule catégorie de notification ; ce qui, dans les calculs d'inventaires, tend à séparer les matières organiques du sol des stocks de biomasse vivante associés et peut produire des estimations contradictoires dues en partie à une différence de classification. Cette suggestion permet certaines modifications dans les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF*, sous réserve du maintien de la possibilité de vérification des estimations par rapport aux catégories de notification du Chapitre 5 des *Lignes directrices du GIEC*. Les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF* ont été établies en tenant compte de cette flexibilité, et en veillant à assurer la conformité avec le Chapitre 5 des *Lignes directrices du GIEC*.

Les critères (i) à (iii) permettent l'inclusion d'autres catégories de source ou de puits pour des terres exploitées entrant dans la catégorie « *Autres terres* » du Chapitre 5 des *Lignes directrices du GIEC*. Les facteurs d'émission ou d'absorption par défaut et les paramètres de modèles ont été mis à jour lorsqu'ils peuvent être associés à des circonstances nationales particulières et documentées. Des recommandations sur des méthodes plus complexes que celles décrites dans les *Lignes directrices du GIEC* sont également fournies, étant donné que les *Lignes directrices* prévoient l'utilisation de telles méthodes<sup>12</sup>.

*Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF* doivent également satisfaire aux exigences du Protocole de Kyoto, lequel décrit des activités *UTCATF* qui sont une sub-division des activités couvertes au Chapitre 5 des *Lignes directrices du GIEC*. Ces activités font l'objet d'exigences plus précises en matière de définitions, présentation géographique, et notification des réservoirs de carbone et gaz à effet de serre, et les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le UTCATF* permettent de satisfaire ces exigences.

<sup>9</sup> *GPG2000*, page 1.6.

<sup>10</sup> Les catégories du Chapitre 5 sont les suivantes : Évolution du patrimoine forestier et des autres stocks de biomasse ligneuse (5A), Conversion des forêts et des prairies (5B), Abandon des terres exploitées (5C), Émissions et absorptions de CO<sub>2</sub> par les sols (5D) et Autres terres (5E).

<sup>11</sup> Rapport de SBSTA 15, FCCC/SBSTA/2001/8, paragraphe 29(b).

<sup>12</sup> *Lignes directrices du GIEC* (Manuel de référence), page 5.4.

## 1.5 STRUCTURE DU PRESENT DOCUMENT

Les chapitres ces *Recommandations* sont organisés comme suit :

### **Chapitre 1 Vue d'ensemble**

Ce chapitre présente le mandat des *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF*, définit et décrit l'historique des *Recommandations en matière de bonnes pratiques* du GIEC et ses liens avec les *Lignes directrices du GIEC*, résume les conseils pratiques fournis aux organismes chargés des inventaires, et examine la pertinence politique.

### **Chapitre 2 Base d'une représentation cohérente des superficies terrestres**

Les *Lignes directrices du GIEC* sont peu explicites pour ce qui est des méthodes d'estimation et des variations des superficies terrestres associées aux activités CATF. Concrètement, les pays utilisent un certain nombre de sources, y compris des données de recensement agricole, inventaires forestiers, et données obtenues par télé-détection, mais les organismes chargés de collecter les données n'utilisent pas toujours des définitions cohérentes. C'est pourquoi le Chapitre 2 contient des recommandations méthodologiques pour une représentation des superficies terrestres adaptée aux données disponibles. Il existe une distinction entre le terme « méthode » utilisé au Chapitre 2 et le terme « niveau » utilisé aux Chapitres 3 à 5. Les méthodes ne sont pas présentées hiérarchiquement, bien que les dispositions des Articles 3.3 et 3.4 du Protocole de Kyoto indiquent la nécessité de données spatiales supplémentaires si les Méthodes 1 ou 2 sont utilisées pour estimer et présenter ces activités. L'utilisation des méthodes, individuellement ou conjointement, contribuera à la fiabilité des estimations des superficies, et à la prévention du risque de double comptage ou d'omission.

Le chapitre examine six grandes catégories d'utilisation des terres, à savoir terres forestières, terres cultivées, prairies, zones humides, établissements, et autres terres, qui constituent la base d'une étude plus détaillée dans les chapitres suivants. Les terres non exploitées sont également prises en compte pour assurer la cohérence des estimations des superficies, bien que les estimations d'émissions et d'absorptions portent uniquement sur les terres exploitées, conformément aux *Lignes directrices du GIEC*.

### **Chapitre 3 Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur CATF**

Le Chapitre 3 reprend les six grandes catégories d'utilisation des terres identifiées au Chapitre 2. Une terre peut rester dans une de ces catégories (prairies, par exemple) ou, suite à un changement d'affectation, peut passer dans une autre catégorie (conversion de forêts en terres cultivées, par exemple). Le Chapitre 3 contient des recommandations sur l'estimation des émissions et absorptions de CO<sub>2</sub> et de gaz à effet de serre sans CO<sub>2</sub> pour les deux cas de figure, en tenant compte des stocks de carbone moyens à long terme associés à des utilisations des terres spécifiques, et de la période d'ajustement au nouvel équilibre pour les stocks de carbone suite à un changement d'affectation des terres. Les recommandations du Chapitre 3 sont en conformité avec *GPG2000* pour ce qui est de l'estimation des émissions d'oxyde d'azote par les sols. Des diagrammes décisionnels facilitent le choix méthodologique en fonction des circonstances nationales. Des tableaux simples aident les pays à établir des liens avec les *Lignes directrices du GIEC*, et les *bonnes pratiques* pour les méthodes par défaut des *Lignes directrices du GIEC* sont clairement identifiées. Le chapitre contient également de courtes sections de récapitulation sur la conversion des forêts et des prairies ; ainsi que des appendices sur les zones humides et les établissements, pour lesquels les *Lignes directrices du GIEC* fournissent peu de recommandations, et sur les produits ligneux récoltés (PLR), qui restent à l'étude par la CCNUCC. Le statut des appendices est également examiné à la Section 1.7.

### **Chapitre 4 Méthodes supplémentaires et recommandations résultant du Protocole de Kyoto**

Les activités anthropiques convenues à l'Article 3.3 du Protocole de Kyoto (boisement, reboisement et déboisement depuis 1990), et les activités que les Parties pourront choisir d'utiliser conformément à l'Article 3.4 (gestion des forêts, gestion des terres cultivées, gestion des pâturages, restauration du couvert végétal) présentent des exigences supplémentaires spécifiques concernant les limites temporelles et spatiales, l'identification des superficies, la prévention du double comptage, l'inclusion des bassins de carbone, et la prise en compte des possibilités de divergences de définitions entre les activités *UTCATF* conformément au Protocole de Kyoto et les catégories notifiées conformément à la CCNUCC. Ces exigences expliquent le besoin de données supplémentaires aux données d'inventaires. Le Chapitre 4 explique comment utiliser les méthodes décrites aux autres chapitres, et, dans certains cas, décrit des méthodes supplémentaires permettant de satisfaire ces exigences. Il contient également des conseils sur l'identification des limites des projets et des stratégies d'échantillonnage pour des activités de projets conformément aux Articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto. Les recommandations en matière de *bonnes pratiques* pour des activités de projets pour le secteur UTCATF portent uniquement sur l'estimation des variations des stocks de carbone et les émissions et absorptions des gaz à effet de serre dans les limites du projet ; les questions liées à la non permanence, à l'additionnalité<sup>13</sup>, aux fuites, aux définitions de

<sup>13</sup> Si les réductions d'émissions ou les absorptions sont en sus de celles qui se seraient produites en l'absence du projet.

référence ou aux effets socioéconomiques et environnementaux, ne sont pas étudiées, étant donné qu'elles sont encore à l'étude auprès du SBSTA<sup>14</sup>.

### **Chapitre 5 Questions communes**

L'élaboration des inventaires est une activité qui exige de nombreuses ressources, ce qui peut amener les organismes chargés des inventaires à privilégier l'amélioration des estimations pour les catégories les plus importantes, en ce qui concerne leur contribution aux émissions et absorptions totales, et leur contribution à la tendance générale. Le Chapitre 5 présente des recommandations à ce propos, et applique le principe de catégorie clé du *GPG2000* aux puits. Il examine également l'assurance et le contrôle de la qualité, la reconstitution de données manquantes, la cohérence des séries temporelles, la collecte et l'analyse de données par échantillonnage, la quantification et la combinaison des incertitudes, et la vérification par comparaison avec d'autres inventaires nationaux, des ensembles de données compilés indépendamment, des méthodes de simulation et des mesures directes sur le terrain et/ou dans l'atmosphère.

### **Glossaire**

Contient des définitions de termes techniques fréquemment utilisés dans les Recommandations.

## **1.6 UTILISATION DES RECOMMANDATIONS – CONSEILS PRATIQUES POUR LES ORGANISMES CHARGÉS DES INVENTAIRES ET AUTRES UTILISATEURS**

Des conseils pratiques sur l'utilisation du présent document figurent ci-après. Ces conseils résument comment utiliser les recommandations pour l'élaboration des inventaires qui seront soumis à la CCNUCC, les étapes supplémentaires pertinentes pour les Parties présentant leurs données conformément aux Articles 3.3 et 3.4 du Protocole de Kyoto, et l'utilisation des recommandations pour des projets conformément aux Articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto.

### **Préparation des inventaires conformément à la CCNUCC**

Lors de la préparation d'un inventaire national des gaz à effet de serre pour le secteur *UTCATF* dans le cadre de la notification annuelle conformément à la CCNUCC, les organismes chargés de l'inventaire devront procéder conformément aux points 1 à 6 :

1. Utiliser les méthodes décrites au **Chapitre 2** (Base d'une représentation cohérente des superficies terrestres), individuellement ou conjointement, pour estimer les superficies pour chaque catégorie d'utilisation des terres pertinente au pays. Pour chaque catégorie d'utilisation des terres, les organismes chargés des inventaires devront non seulement se référer aux recommandations du Chapitre 2, mais également aux recommandations plus détaillées des Chapitres 3 et 4 sur le calcul d'estimations d'émissions et d'absorptions spécifiques et, s'il y a lieu, la notification des activités conformément au Protocole de Kyoto.
2. Suivre les *recommandations en matière de bonnes pratiques* du **Chapitre 3** (Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur CATF) pour estimer les émissions et absorptions des gaz à effet de serre pour chaque utilisation des terres, changement d'affectation des terres et bassin pertinent pour le pays. Les diagrammes décisionnels de ce chapitre facilitent le choix des niveaux méthodologiques. La structure par niveau utilisée dans les *Lignes directrices du GIEC* (Niveau 1, Niveau 2 et Niveau 3) est hiérarchique, le niveau supérieur reflétant une exactitude supérieure de la méthode et/ou du facteur d'émission et d'autres paramètres utilisés pour les estimations d'émissions et d'absorptions. Les catégories clés devront être identifiées conformément aux recommandations du **Chapitre 5** et les résultats pris en compte dans l'application des diagrammes décisionnels.
3. Au besoin, dans certains cas, collecter des données supplémentaires (si celles-ci sont nécessaires à l'application d'un niveau particulier) pour améliorer les facteurs d'émission, d'autres paramètres et des données d'activités.
4. Estimer les incertitudes à un niveau de confiance de 95 pour cent, à l'aide de recommandations sectorielles et des recommandations détaillées du **Chapitre 5**.
5. Présenter les émissions et les absorptions dans les tableaux de notification figurant au **Chapitre 3 Appendice 3A.2**, en tenant compte de toute modification apportée par le SBSTA<sup>15</sup> et toute information supplémentaire spécifiée pour chaque catégorie.

---

<sup>14</sup> Décision 17/CP.7 dans FCCC/CP/2001/13/Add.2.

<sup>15</sup> Le SBSTA 18 a demandé au Secrétariat de la CCNUCC d'établir, en consultation avec le GIEC, un projet de cadre uniformisé de présentation des rapports, pour examen à sa prochaine session—voir paragraphe 2 de FCCC/SBSTA/2003/10.

6. Mettre en œuvre les procédures AQ/CQ, conformément aux recommandations générales du **Chapitre 5** et aux recommandations spécifiques pour chaque catégorie, y compris la documentation et l'archivage des données utilisées pour les estimations d'émissions et d'absorptions nationales.

### **Exigences du Protocole de Kyoto**

Lors de la préparation de l'information supplémentaire pour les notifications annuelles des variations des stocks de carbone et des émissions et absorptions des gaz à effet de serre résultant des activités stipulées à l'Article 3.3 et à l'Article 3.4 du Protocole de Kyoto, les organismes chargés des inventaires devront également :

7. Évaluer dans quelle mesure les données collectées pour l'inventaire national existant (conformément aux points 1 à 6 ci-dessus) peuvent répondre aux exigences de données supplémentaires décrites dans les recommandations supplémentaires au **Chapitre 4** du présent rapport, compte tenu des choix nationaux pour les définitions et activités stipulées à l'Article 3.4, et des exigences en matière de situation géographique.
8. Suite à cette évaluation, collecter ou rassembler toute information supplémentaire nécessaire pour satisfaire aux exigences de données supplémentaires, à l'aide des recommandations du **Chapitre 4** et des références à d'autres chapitres.
9. Suivre les recommandations du **Chapitre 4** sur la notification et documentation pour présenter l'information supplémentaire dans le rapport d'inventaire national.

Les circonstances nationales détermineront l'ordre de compilation des données. On pourra, par exemple, commencer avec l'inventaire CCNUCC (avec les données spatiales supplémentaires requises aux termes du Protocole de Kyoto), puis utiliser ces données pour la notification conformément au Protocole de Kyoto, ou bien utiliser un système qui génère les données pour la notification conformément à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto. L'ordre précis des points 1 à 6 et 7 à 9 est sans importance, à condition d'effectuer toutes les procédures.

### **Projets**

Les participants aux projets, entités indépendantes et entités opérationnelles devront utiliser les recommandations du **Chapitre 4, Section 4.3**, selon les besoins, dans le contexte général des décisions pertinentes de la CDP, lors de la conception, validation et vérification des méthodes de mesure et de surveillance des variations des stocks de carbone et des gaz à effet de serre sans CO<sub>2</sub> associés aux activités de projets.

## **1.7 PERTINENCE POLITIQUE**

La présente vue d'ensemble et les Chapitres 2, 3 et 5 sont pertinents pour tous les pays lors des estimations des émissions et absorptions pour le secteur UTCATF, qu'ils aient ratifié ou non le Protocole de Kyoto. Les deux premières sections du Chapitre 4 contiennent des informations complémentaires à celles des Chapitres 2, 3 et 5, qui ne sont pertinentes que pour les pays visés à l'Annexe I qui ont ratifié le Protocole de Kyoto. La Section 4.3 (Projets UTCATF) est pertinente pour tous les pays qui entreprendront des projets conformément aux Articles 6 ou 12 du Protocole de Kyoto.

Bien que de nombreuses catégories dans le secteur UTCATF soient bien établies et relativement faciles à estimer, UTCATF est un domaine complexe, et certains points sont encore à l'étude en ce qui concerne certaines catégories d'émissions/absorptions. En particulier :

- Le SBSTA a établi un processus politique sur la comptabilisation et la notification des produits ligneux récoltés (PLR) susceptible de donner lieu à des décisions par la CDP et/ou CDP/RDP<sup>16</sup>. Cependant, en dépit de l'adoption de l'hypothèse par défaut d'une absence d'augmentation des bassins PLR, les *Lignes directrices du GIEC* permettent l'inclusion des PLR dans les inventaires nationaux si un pays peut prouver l'augmentation à long terme des stocks de produits ligneux. C'est pourquoi des *recommandations en matière de bonnes pratiques* ont été établies pour le bassin PLR. Ces recommandations figurent dans un appendice, et non dans le texte principal, car cette question est encore à l'étude auprès du SBSTA. L'appendice ne contient pas de jugement quant aux futures décisions sur la notification et la comptabilisation.
- Les établissements et les zones humides sont des catégories d'utilisation des terres pour lesquelles les *Lignes directrices du GIEC* contenaient peu de recommandations méthodologiques, mais de nombreuses études scientifiques ont été réalisées depuis la présentation des *Lignes directrices* en 1996. Ceci s'applique également aux émissions de gaz sans CO<sub>2</sub> dues au drainage et à la ré-humidification des sols forestiers. Pour ces catégories et sources, le GIEC a décidé que des *Recommandations en matière de bonnes pratiques*

<sup>16</sup> Les conclusions se rapportent aux émissions provenant des produits ligneux récoltés (Rapport de la quinzième session du SBSTA, qui s'est tenue à Marrakech du 29 octobre au 6 novembre 2001, paragraphe 29(m), page 14). La CDP/RDP est la Conférence des Parties à la CCNUCC fonctionnant en tant que Réunion des parties au Protocole de Kyoto.

reflétant l'état actuel des connaissances scientifiques devraient être développées, mais devraient être présentées dans un appendice pour indiquer leur caractère préliminaire. Le texte principal sur ces catégories contenait suffisamment de recommandations pour l'estimation de l'effet des conversions dans ces catégories au niveau de l'inventaire national.

Les pays ne sont pas tenus de présenter des estimations pour les catégories figurant dans des appendices, mais peuvent le faire s'ils le souhaitent. Le GIEC espère que cette méthode reflétera les contextes scientifiques et politiques prévalents, et fournira des informations utiles aux pays lors de la préparation des inventaires, tout en reconnaissant qu'il incombe à la CDP d'établir des directives générales pour la notification et la comptabilisation pour les inventaires dans le contexte de la CCNUCC.

- Les *Lignes directrices du GIEC* n'incluent pas explicitement les pertes dues aux perturbations naturelles dans les forêts gérées, bien que l'omission des effets de ces perturbations puisse entraîner une surestimation des absorptions de carbone calculées par la méthode préconisée par les *Directives*. C'est pour cela que les *Recommandations en matière de bonnes pratiques* contiennent des conseils sur leur prise en compte.

Aux fins de notifications conformément au Protocole de Kyoto, le Chapitre 4 a pour but de fournir une opérationnalisation scientifique, politiquement neutre, de l'accord de la CDP7 relatif à la notification annuelle<sup>17</sup>. Un jugement s'est quelquefois avéré nécessaire, en particulier :

- En ce qui concerne la question de l'identification géographique, la phrase *Le lieu géographique des limites des superficies qui englobent*<sup>18</sup> est interprétée comme indiquant une méthode d'échantillonnage dans des limites géographiques, ou une énumération complète de superficies unitaires dans lesquelles les stocks de carbone et les émissions ou absorptions de gaz à effet de serre varient à la suite d'activités notifiées.
- L'utilisation du principe de *catégorie clé* et le choix méthodologique pour les activités stipulées aux Articles 3.3 et 3.4 ont été développés logiquement comme indiqué à la Section 1.3 ci-dessus, mais n'excluent pas la possibilité de pouvoir traiter toutes les activités stipulées aux Articles 3.3 ou 3.4 comme des catégories clés.
- Conformément aux *bonnes pratiques*, les activités stipulées à l'Article 3.4 doivent correspondre à l'utilisation des terres dominante ; mais dans certains cas (systèmes agro-forestiers, par exemple) les terres peuvent être classées dans la catégorie gestion des forêts (soumise à un plafonnement) ou dans la catégorie gestion des terres cultivées/pâturages (qui fait l'objet d'une comptabilisation net-net). Dans ce cas, les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour UTCATF* suggèrent l'adoption de critères nationaux applicables avec cohérence temporelle.
- La comptabilisation net-net exige une comparaison entre les émissions et les absorptions dues aux activités choisies pendant l'année de référence et la période d'engagement, et peut donc donner lieu à une comparaison de superficies différentes. Dans le cas de superficies variables, la méthode recommandée consisterait à adopter une superficie constante, ou à maintenir une superficie constante dans le temps, qui pourrait être la superficie pour l'année de référence – bien que cette troisième possibilité ferait intervenir des effets d'activités non couvertes par les Accords de Marrakech, et pourrait augmenter l'incertitude en rendant l'estimation plus complexe.

L'élaboration de la décision des Accords de Marrakech à ce sujet (ou à un autre sujet) incomberait à la CDP ; toutefois, le GIEC estime que les interprétations seraient acceptables en raison du processus d'examen et du fait que pendant toute la durée de la préparation du présent rapport, le GIEC a été en contact avec le processus de la Convention par le biais de communications officielles avec le SBSTA, de réunions auxiliaires et de la participation à des ateliers. Les *Recommandations en matière de bonnes pratiques pour UTCATF* sont une étape supplémentaire du programme permanent d'établissement d'inventaires du GIEC et contribueront également aux futures révisions des *Lignes directrices du GIEC*.

---

<sup>17</sup> Les termes estimation, notification et comptabilisation ont des sens distincts. On entend par estimation le processus de calcul des émissions, et par notification le processus de communication des estimations à la CCNUCC. On entend par comptabilisation les règles pour la comparaison des émissions et des absorptions notifiées conformément aux engagements. *GPG2000* et le présent rapport couvrent l'estimation et la notification, mais non pas la comptabilisation, pour laquelle des règles détaillées ont été établies en vertu des Accords de Marrakech.

<sup>18</sup> FCCC/CP/2001/13/Add.3, page 22, paragraphe 6(a).